



**RECONDUCTION n° 22/2
DU PROCES-VERBAL n° 12 - A - 054**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une gamme de murs porteurs recouverts en face exposée par un doublage à base de polyuréthane muni d'une plaque d'épaisseur 13 mm.
Demandeur	SOPREMA 14, rue de St Nazaire CS 60121 F - 67025 STRASBOURG CEDEX
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 17/2
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 09 février 2027. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 16 mai 2022

X 
Jérôme VISSE

Chargé d'Affaires
Signé par : Jérôme VISSE

X 
Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

PROCES-VERBAL de CLASSEMENT n° 12 - A - 054

Résistance au Feu des Eléments de Construction selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 9 février 2017
Concernant	Une gamme de murs porteurs recouverts en face exposée par un doublage à base de polyuréthane muni d'une plaque d'épaisseur 13 mm.
Sens de feu	Côté doublage.
Demandeur	EFISOL 14 à 24, rue des Agglomérés FR - 92024 NANTERRE



**Ce procès-verbal comporte 10 pages.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.**

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : EFISOL
Adresse : 14 à 24, rue des Agglomérés
FR - 92024 NANTERRE

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : 12 - A - 054
Date : 26 janvier 2012

5. REFERENCE ET PROVENANCE DES ELEMENTS ETUDIES

5.1 BRIQUES

Références : « URBANBRIC », « OPTIBRIC PV 3+ », « OPTIBRIC PV S 25 »
Provenance : IMERYS TC
Route d'Auch
BP 313
FR - 31773 COLOMIERS CEDEX

5.2 DOUBLAGE

Référence : « SIS REVE », « SIS REVE SI », « SIS REVE SI Ac »
Provenance : EFISOL
14 à 24, rue des Agglomérés
FR - 92024 NANTERRE

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite était défini comme un « élément porteur ». Sa fonction était de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

L'élément objet du présent procès-verbal est une gamme de murs porteurs en briques de terre cuite revêtus en face exposée par un doublage à base de polyuréthane et en face non-exposée par un enduit extérieur.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Briques

La liste des briques autorisées est donnée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Référence	Matériau	Caractéristiques	Fournisseur
Briques	URBANBRIC	Terre cuite	560 x 200 x 274 mm (l x e x h)	IMERYS TC
Briques	OPTIBRIC PV 3+	Terre cuite	570 x 199 x 274 mm (l x e x h)	IMERYS TC
Briques	OPTIBRIC PV S 25	Terre cuite	500 x 250 x 274 mm (l x e x h)	IMERYS TC

Voir planches n° 1 à 4.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques.

6.3.2 Montage du mur porteur

Les rangs sont montés au mortier joint mince type GELIS (IMERYS STRUCTURE) réparti au rouleau.

Les joints verticaux sont décalés de 200 mm environ et sont réalisés à sec.

Les rangs sont réalisés à partir de briques entières. Les briques d'extrémité peuvent être découpées afin de s'adapter à la largeur du mur.

Pour les murs en briques « OPTIBRIC PV3+ », celui-ci peut également être équipé de poteaux en béton répartis au pas maximal de 3000 mm. Dans ce cas, les briques « poteaux » mises en œuvre sont composées d'alvéoles verticales dont une de dimensions 125 x 125 mm destinée à servir de coffrage à un poteau en béton armé placé à ce niveau sur toute la hauteur du mur. Le ferrailage de ce poteau est réalisé par 4 HA Ø 10 mm avec des cadres HA Ø 6 mm disposés tous les 150 mm avec un enrobage de 18 mm.

Un linteau béton de section 150 x 200 mm peut également être mis en œuvre en tête du mur. Le ferrailage de ce linteau est réalisé par 4 HA Ø 8 mm avec des cadres HA Ø 6 mm disposés tous les 200 mm.

6.3.3 Revêtement du mur porteur

Le mur porteur est revêtu côté feu par un doublage de référence :

- SIS REVE (EFISOL), composé de 30 à 140 mm de polyuréthane et d'une épaisseur de plaques de plâtre de 13 mm.
- SIS REVE SI (EFISOL), composé de 40 à 130 mm de polyuréthane et d'une épaisseur de plaques de plâtre de 13 mm.
- SIS REVE SI Ac (EFISOL), composé de 40 à 130 mm de polyuréthane et d'une épaisseur de plaques de plâtre de 13 mm.

Ces complexes sont collés par des plots de colle MAP (PLACOPLATRE), à raison de 10 plots/m² environ.

Les joints entre les plaques de plâtre étaient traités avec des bandes à joints de largeur 50 mm, collées avec le même enduit.

Sur sa face non-exposée, le mur est recouvert d'un enduit extérieur MONOREX GF (PAREX LANKO) d'épaisseur 15 ± 2 mm projeté à la main.

7. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en œuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

8.2.1 Pour les murs en briques « URBANBRIC »

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 140 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2770 mm.

8.2.2 Pour les murs en briques « OPTIBRIC PV S 25 »

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 150 kN/ml et pour une hauteur maximale de 2770 mm.

8.2.3 Pour les murs en briques « OPTIBRIC PV 3+ » sans poteau béton

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 100 kN/ml et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

8.2.4 Pour les murs en briques « OPTIBRIC PV 3+ » avec poteau et linteau béton

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			45						
R	E				45						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 80 kN/ml et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence. En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

FEU COTE DOUBLAGE

9.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Maizières-lès-Metz, le 9 février 2012



Jérôme VISSE
Responsable de pôle
« Portes et fermetures métalliques & Marine »



Sébastien BONINSEGNA
Chef du Service Essais 2
Chef du Service Consultance

Planche n° 1 : Profil de la brique « URBANBRIC ».

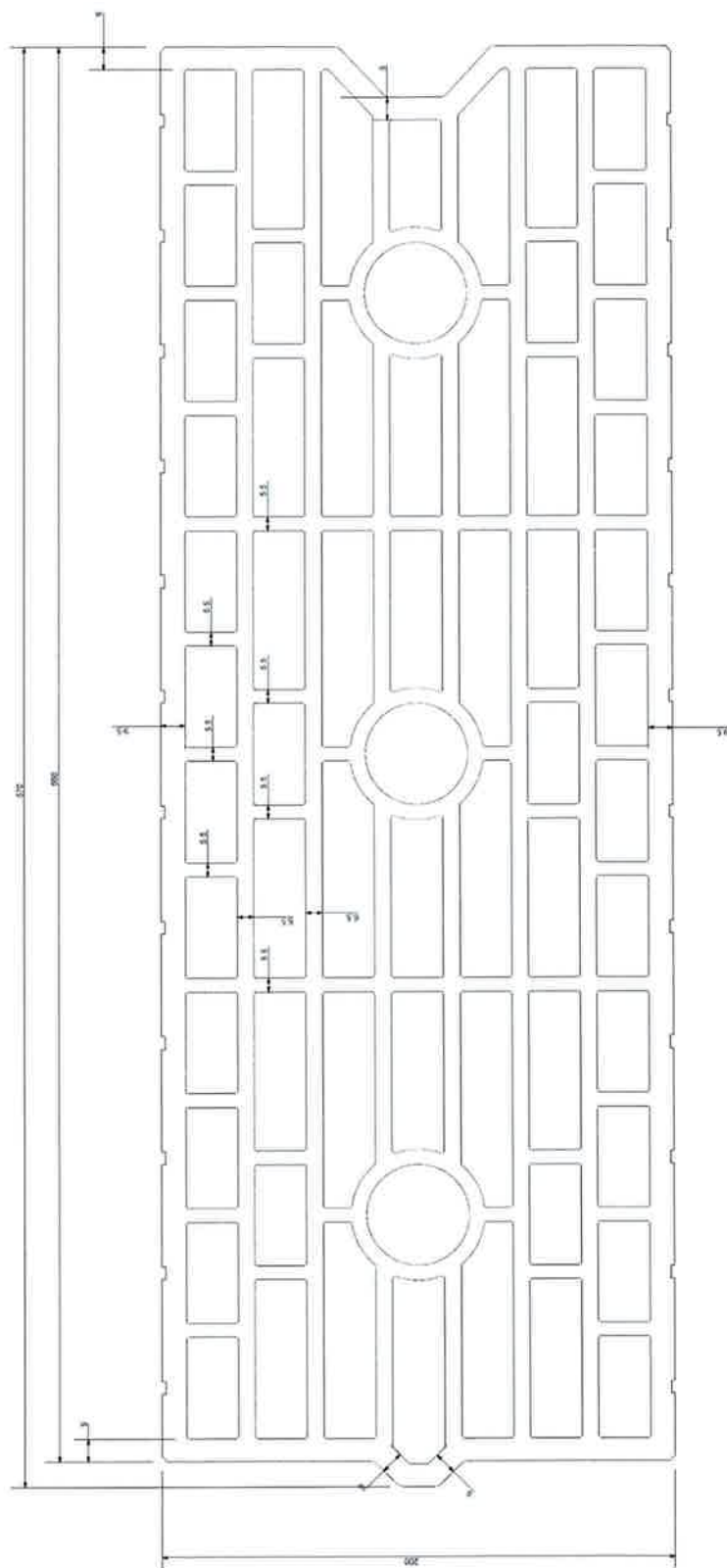


Planche n° 2 : Profil de la brique « OPTIBRIC PV S 25 ».

